

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**Etaient présents** : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Jean-Louis LEPETIT, Céline LECOEUR, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Marie-Hélène CHENEAU, Claude GENERAT, Charlotte MELNICK, Frédéric GASPIN, Pascal FATON, Joëlle CARBON LENOIR, Julien CHAMPAN, Pauline MARSULT, Laurent MOINAUX.

**Etait absente** : Sophie GOUBY.

**Avait donné pouvoir** : François BURLLOT à Nicole GUYON, Anne-Marie DEPAIGNE au Maire, Mohammed EL RHOUL à Emmanuel PORCQ

Madame Charlotte MELNICK est élue secrétaire de séance

### **SOMMAIRE**

- Autorisation de signer une convention avec l'Association du Festival du Film
- Autorisation de signer une convention avec l'Association Love Walk
- Autorisation de signer une convention avec la SARL Manèges Vilette et Fils
- Prise en charge de gratifications
- Utilisation des véhicules (de service, de fonction, remisage à domicile)
- Autorisation de signer une convention avec le restaurant du Garden Tennis
- Autorisation de signer les nouveaux statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs
- Vote des taux d'imposition 2017
- Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
- Remboursement de frais inhérents au déplacement à Oussouye
- Octroi d'une subvention au CCAS
- Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public
- Annulation de la délibération relative au déclassement d'un terrain communal au profit de l'hippodrome de Cabourg
- Demande d'avis des domaines pour la valeur locative des parcelles AY 4,5 et 6
- Autorisation de cession sans déclassement préalable du bien sis 82.84 avenue Pasteur
- Autorisation de déposer une déclaration préalable et un permis de construire pour la construction du padel tennis
- Subventions Soliha
- Intervention d'un assistant en langue étrangère en partenariat avec la ville de Deauville
- Suppression du tarif planète jeunes 2017
- Octroi d'aide au financement des projets pour les collégiens
- Tableau des effectifs – accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité.
- Tableau des effectifs

- Octroi de subventions 2017 aux associations
- Octroi de subventions 2017 aux associations participant à la réalisation d'une manifestation
- Autorisation de signer des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec des associations pour des subventions supérieures à 23 000 euros
- Autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Société Hippique

Monsieur le Maire précise qu'Alexandra Lorin, Directrice générale des services, est absente ce soir en raison d'un décès survenu dans sa famille et que nos plus sincères pensées l'accompagnent.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de procès-verbal de compte rendu du conseil municipal du 6 février car les bandes d'enregistrement ne sont pas audibles.

#### Nadine Leguedois

Je devais vous présenter le compte rendu des activités de l'Espace Emploi. Afin de vous présenter un compte rendu plus complet, je préfèrerais repousser cette présentation au prochain conseil municipal d'autant que demain a lieu le bilan du chantier d'insertion avec le PLIE et vendredi le bilan de la Mission locale.

#### Monsieur le Maire

Voici le compte-rendu des décisions du Maire :

- Signature d'une convention avec le Collège Saint Louis dans le cadre d'un prêt de matériel audiovisuel pour la réalisation de la vidéo « Les cabourgeois ont du talent » diffusée lors des vœux à la population le 21 janvier 2017
- Signature d'un contrat avec Olivier EPECHE, magicien, pour l'animation du déjeuner à l'occasion des vœux au personnel le 25 janvier 2017 pour un montant de 350 euros TTC
- Signature d'un contrat avec EDF pour la fourniture d'électricité dans le cadre de l'animation de la patinoire
- Signature d'un marché de prestations juridiques avec le Cabinet Fayol et associés pour un montant de 30 000 euros TTC
- Signature d'un marché de prestations juridiques avec le Cabinet Juriadis pour un montant de 15 600 euros TTC
- Signature d'un marché de prestations juridiques avec le Cabinet LCC pour un montant de 7 800 euros TTC
- Cession de matériel à titre gratuit par la DGFIP
- Signature d'une convention avec Jacques PERROTTE pour le spectacle « Je rentre de voyages » pour un montant de 400 euros
- Signature d'un avenant au contrat avec la société DEKRA pour un montant annuel de 61,20 euros TTC
- Signature d'un contrat de location de photocopieurs et imprimantes pour un montant de 4 612,56 euros TTC
- Signature d'un contrat de cession avec PSK Productions pour le spectacle « Voyage dans les mémoires d'un fou » pour un montant de 3 671,40 euros TTC
- Signature d'une convention avec Pathé Live pour l'adhésion au réseau de vidéotransmission pour la saison 2017/2018 pour un montant de 7 000 euros HT
- Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Les souffleurs commandos poétiques » pour un montant de 3 500 euros HT

- Signature d'un contrat avec la Société Ceres Control pour un montant annuel de 656,64 euros TTC

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu de décisions.

Monsieur le Maire présente la première délibération

### **1-Autorisation de signer une convention avec l'Association du Festival du Film**

#### **Monsieur le Maire**

Une présentation des comptes de l'Association du Festival du Film va être faite lors du conseil municipal du 5 mai prochain.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une durée de trois ans permet d'anticiper un certain nombre de besoins. Nous avons une proposition qui a été faite sur le montant alloué à l'association : 202 500 euros ; une augmentation de 10 000 euros par rapport aux années précédentes.

#### **Emmanuel Porcq**

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons déjà effleuré cette solution. Nous avons intégré dans la convention la mise en concurrence des opérateurs pour la faisabilité de ce festival. Chaque année, je demande aux associations qui touchent plus de 23 000 euros de subvention de bien vouloir rendre compte de leur convention. Ce sera fait également avec le Festival, avec cette obligation de rendre compte des appels d'offres qui auront été faits pour produire le Festival. Le principe de cette convention est d'assurer une plus grande transparence ainsi qu'une obligation d'appels d'offres.

#### **Julien Champain**

Nous vous remercions d'acter le principe d'un débat autour du Festival du film. Pourquoi une convention de 3 ans si l'on part du principe que l'année 2017 sera une année de débat entre le Conseil municipal et l'association.

#### **Monsieur le Maire**

La convention régit tout le reste. L'idée est de pérenniser et d'installer une relation à long terme et une meilleure visibilité avec le prestataire qui, je pense, n'est pas remis en cause. Le débat que vous souhaitez avoir concerne certaines modalités d'organisation en termes de programmation.

#### **Pascal Faton**

Je salue l'effort de transparence et l'effort de mettre en concurrence les prestataires. Nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas de chiffres dans cette convention. Vous nous aviez dit que le financement par le budget municipal représentait 12 %. Par rapport au budget global de l'association on est plus sur 28%. On a besoin de ces chiffres.

#### **Monsieur le Maire**

L'association vous communiquera les chiffres lors du prochain conseil municipal.

#### **Emmanuel Porcq**

Comme toute entreprise, le compte de résultat s'arrête au 31 décembre, l'expert-comptable ne leur a pas encore rendu les comptes de 2016.

**Pascal Faton**

Ceux de 2015 m'auraient parfaitement convenu.

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

L'association du Festival du Film de Cabourg organise chaque année, au mois de juin, le festival du film romantique. Dans la mesure où l'association participe à la défense d'un intérêt public local, la municipalité propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une durée de trois ans.

L'objectif principal de cette convention est d'instaurer des règles en matière de passation des contrats par l'association (article 7) en imposant notamment le respect des règles relatives aux marchés publics. En effet, compte tenu du financement partiellement public, l'association ne pourra sélectionner un ou plusieurs partenaires qu'après avoir respecté une procédure de publicité et de mise en concurrence déterminée pour les marchés passés suivant la procédure adaptée.

Par ailleurs, la durée de convention est fixée à trois ans avec une enveloppe financière fixée dès la signature de la convention (article 3 et 4) afin de déterminer par anticipation les subventions concédées à cette opération. Bien évidemment, la subvention sera versée annuellement afin de respecter les règles en matière de finances publiques (annualité du budget).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la présente convention.

### **Pour 21 contre 5**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **2- Autorisation de signer une convention avec l'Association Love Walk**

**Monsieur le Maire**

Cette convention concerne le projet du Méridien de l'Amour que nous avons souhaité contractualiser afin de mettre en place un certain nombre de responsabilités.

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 17 mars 2017,

Une délibération a été prise par le Conseil municipal le 14 juin 2016 en vue d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SARL Love Walk pour accorder l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de l'œuvre d'art intitulée « le Méridien de l'amour ».

Dans la mesure où des propositions de modifications ont été suggérées a posteriori par la signataire sur de nombreux articles, il est proposé au Conseil municipal une nouvelle convention, au titre du parallélisme des formes.

En effet, les modifications substantielles portent sur les articles suivants : les engagements de la ville en matière d'occupation du domaine public (article 4), les redevances sur les produits dérivés (article 5), la propriété intellectuelle (article 7), la responsabilité et l'assurance (article 8) ainsi que la durée et le retrait de l'autorisation (article 9).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents y afférents

**Pascal Faton**

Il y a une tendance un peu fâcheuse à Cabourg à utiliser des anglicismes : Mud Day, Love Walk. C'est la semaine de la Francophonie et je trouve que ces anglicismes sont un peu pénibles.

**Monsieur le Maire**

Je vous rejoins sur ce sujet mais si vous voyagez un peu, c'est l'inverse qui se produit. Tous les noms des boutiques et des concepts à New York sont en Français. Je souscris à cette remarque.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **3- Autorisation de signer une convention avec la SARL Manèges Vilette et Fils**

**Monsieur le Maire**

Cette convention concerne la grande roue.

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 17 mars 2017,

Depuis deux ans, Cabourg a eu l'opportunité d'accueillir une grande roue afin de développer son attrait touristique.

Au regard du succès généré par cette animation, le prestataire souhaite s'implanter de nouveau en cœur de ville afin d'offrir une animation pérenne et de qualité.

Il est donc proposé d'accéder à la demande du propriétaire de la structure tout en soulignant que la société devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la période allant du 26 mars au 22 juin 2017, pour un montant journalier de 70 € auquel s'ajoute 5,50 € de consommation électrique. Pour la période allant du 23 juin au 25 juin 2017, la municipalité propose de ne pas soumettre le prestataire à une redevance et donc d'offrir la gratuité afin d'être en conformité avec le seuil de 90 jours institué par la délibération du 16 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine public et d'acter la gratuité sur la période allant du 23 au 25 juin 2017

**Laurent Moinaux**

Nous souhaitons revenir sur l'article 15 de la convention relative aux réseaux d'eau et d'électricité qui sont à la charge de la ville ; nous ne trouvons pas cela logique.

**Emmanuel Porcq**

Vous avez raison. Nous sommes contraints par un certain nombre de décisions que nous avons prises sur le forfait de 5.5 euros alors que l'ampérage est bien plus important sur la grande roue ; nous allons réfléchir à cette question des fluides. A ce niveau nous avons calculé que nous sommes autour de 8 000 à 10 000 euros à la charge de la commune. En contrepartie la société des Manèges offre à la ville 500 tickets soit une valeur de 3 000 euros à redistribuer.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **4- Prise en charge de gratifications**

**Monsieur le Maire**

Depuis que nous sommes élus, la ville de Cabourg met en place une vraie politique d'invitations de relations publiques auprès des partenaires que ce soit pour le futur musée, pour le festival du film romantique, les relations avec ASO afin de promouvoir la commune de Cabourg. Cette délibération a pour but une transparence totale afin que vous puissiez être informés de la nature des dépenses relatives à ces invitations.

Vu le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires,

Vu la réponse ministérielle n°10796 du 27 janvier 2000,

Vu la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

Pour permettre le renforcement des relations publiques et la politique de mécénat, la municipalité souhaite prendre en charge tout ou partie des frais de personnalités invitées par la ville. En effet, l'objectif est de favoriser le rayonnement de la ville de Cabourg sur le territoire et donc de participer à son développement ainsi qu'à son attractivité économique. Ainsi, la prise en charge des frais devra répondre à un besoin précis et à la poursuite d'un intérêt général.

Il est à noter que les frais d'hébergement et/ou de restauration des personnalités invitées correspondent à des gratifications. A ce titre, une délibération du Conseil municipal doit fixer les modalités d'attribution afin qu'il ne s'agisse pas d'une libéralité.

Il vous est donc proposé les critères suivants :

1. Les modalités d'attribution

La prise en charge des frais implique que la dépense soit en lien soit avec un événement organisé ou subventionné par la ville à renommée nationale ou internationale (Festival du cinéma romantique, Mud day, etc.) ou en lien avec la poursuite d'un intérêt général (développement touristique et économique du territoire, recherche de partenaires dans le cadre de la politique de sponsoring de la ville, amélioration de la visibilité et de la renommée de la station dans les médias nationaux voire internationaux, etc.).

2. Les catégories de bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces gratifications : les journalistes, les membres de sociétés de production, les personnalités dont la profession ou l'exercice d'une mission (associations, etc.) est en lien avec un événement organisé par la ville ou la défense d'un intérêt général.

3. La nature des dépenses

Seront prises en charge par la collectivité les dépenses suivantes au sein des établissements de la ville : nuitées (en chambre standard ou supérieure), repas (dans la limite de 30 euros par personne) et petits- déjeuners des personnalités invitées. Des pièces justificatives devront être fournies par le prestataire afin de vérifier le bien-fondé de la dépense. Ainsi, la facture devra mentionner expressément le nom et la qualité du bénéficiaire, la date et le montant de la dépense. La ligne budgétaire réservée aux gratifications s'intitule « relations publiques » dans le budget de la ville.

Il incombe donc à la collectivité de s'assurer que le but poursuivi est en lien avec les critères susnommés et de respecter les règles relatives aux marchés publics. Pour ce faire, le Maire prendra à l'occasion de chaque gratification, une décision afin d'en rendre compte au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager des dépenses en lien avec des gratifications.

## Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **5- Utilisation des véhicules (de service, de fonction, remisage à domicile)**

Bien qu'il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales, l'attribution d'un véhicule reste subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant.

Le parc de véhicules de la ville de Cabourg comporte deux types de véhicules :

- Les véhicules de fonction : mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service.

A Cabourg, seule la direction générale des services bénéficie d'un véhicule de fonction. Cette attribution fera l'objet d'une déclaration aux services fiscaux conformément à la réglementation.

- Les véhicules de service : utilisés par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Ce type de véhicule est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de la voirie, du domaine public, de l'éclairage public, de la circulation, du patrimoine, de la viabilité hivernale, de la sécurité des personnes, c'est-à-dire dans tous les domaines engageant la responsabilité du Maire et mettant en jeu son pouvoir de police administrative.

Les agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de circonstances exceptionnelles peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation expresse de remisage à domicile est liée à l'exercice par l'agent d'un service au bénéfice de la collectivité lors d'un événement majeur ou d'une particulière gravité. Cette autorisation est délivrée par le Maire pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an, elle fait l'objet d'un document écrit dont un exemplaire figure au dossier individuel de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'attribution d'un véhicule de fonction à la Direction générale des services. Il est à noter que la présente délibération annule et remplace la décision N° 10/16 en date du 26 février 2016,
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés relatifs à l'affectation de véhicules de service pour les services directement concernés au regard des missions confiées.
- Autorise le Maire à concéder l'utilisation de deux véhicules « volants » permettant aux élus et aux agents de se déplacer sur le territoire en fonction des besoins liés au mandat ou bien des besoins du service (formation, déplacements professionnels, etc...). Ces véhicules seront équipés d'un carnet de bord pour garantir la bonne gestion de la flotte automobile.
- Autorise le personnel à utiliser des véhicules de type « camions » pour l'organisation de déménagements. Cette possibilité sera offerte une fois par an et par agent. L'utilisation donnera lieu à la réalisation d'une autorisation écrite signée du Maire ou de l'Adjointe déléguée à l'aménagement de la ville, à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie. Le prêt de ce véhicule impliquera de la part de l'agent de respecter un règlement intérieur d'utilisation prévoyant qu'il pourra être le seul et unique utilisateur du véhicule au risque de devoir supporter les éventuels préjudices subis en cas d'accident sur son assurance personnelle.

## Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **6-Autorisation de signer une convention avec le restaurant du Garden Tennis**

### **Monsieur le Maire**

Je profite de cette occasion pour vous encourager à aller voir la démolition de la tribune centrale. Cette ouverture donne une perspective magnifique sur le clocher de l'Eglise, les terrains de tennis.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017, La Collectivité dispose d'un ensemble immobilier situé 1, avenue Charles de Gaulle, affecté à l'exploitation des tennis et géré par l'EPIC des activités économiques de loisirs. Une partie de cet ensemble immobilier est réservée à l'exploitation d'un restaurant, lieu de passage et d'échanges pour les nombreux sportifs amateurs ou confirmés du Garden Tennis.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 8 mois (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2016) avait été signée pour proposer un service de restauration pendant la saison. Cette durée ne permettait pas au preneur de s'inscrire dans un véritable projet.

De cette situation dépend donc la nécessité de proposer de nouveau ce service de restauration. La durée de la convention est fixée à 3 ans (du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020), avec une clause de revoyure un mois avant chaque date anniversaire de la convention.

En contrepartie, le bénéficiaire versera une redevance mensuelle de 750 euros, indexée sur l'indice des loyers commerciaux.

A cette redevance, s'ajoutera une part variable adossée sur un pourcentage du bénéfice net HT. Cette part variable sera perçue à la fin de chaque année d'exploitation, en un seul terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du Garden.

### **Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **7- Autorisation de signer les nouveaux statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs**

Vu la délibération du 14 novembre 2016 adoptant les statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs afin que sa création puisse être effective,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 modifiant les statuts et désignant nominativement les membres du comité de direction,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

Dans sa séance du 6 mars dernier, le comité de direction de l'EPIC a pris acte de la démission de Madame Patricia Broos rendant vacant le poste réservé à un licencié de l'association du Garden Tennis au sein du comité de direction de l'EPIC comme le prévoit les statuts.

Le comité de direction a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur Alain Aubry en sa qualité de licencié au sein de l'Association du Garden Tennis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la candidature de Monsieur Alain Aubry en sa qualité de licencié au sein de l'Association du Garden Tennis
- Modifie les statuts de l'EPIC des activités de loisirs et autorise le Maire à signer les statuts modifiés annexés à la présente note de synthèse.

#### **Joëlle Carbon- Lenoir**

Je suis toujours en désaccord avec les choix de certaines personnes au sein de l'EPIC où je siège. En effet l'AS Cabourg s'est vue refuser une salariée d'un magasin de sport alors que siège une personne qui a une entreprise privée concurrente au tennis. Cette personne décide des tarifs, décide de qui va tenir le restaurant. Nous nous opposerons à cette convention tant qu'il n'y aura pas d'équité.

#### **Monsieur le Maire**

Nous souhaitons être en conformité avec le contrôle de légalité. Si le contrôle de légalité y voit un inconvénient nous modifierons les personnes qui ont été proposées au sein du conseil d'administration de l'EPIC. La motivation des personnes repose sur des compétences. Je ne peux pas m'opposer aux remarques qui sont faites.

#### **Pour 21 contre 5**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **8- Vote des taux d'imposition 2017**

#### **Monsieur le Maire**

Comme vous le savez nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Vu l'article L 2331-3 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article D1612-1 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 17 mars 2017,

Monsieur le Maire précise que chaque année le Conseil municipal doit voter les taux des trois impôts directs perçus par la Commune. Ainsi, et malgré la baisse des dotations pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive et l'augmentation de la contribution de la ville au fonds de péréquation des ressources intercommunales, il propose de ne pas les augmenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition 2017 de la manière suivante :

- taxe d'habitation	12,29 %
- foncier bâti	28,75 %
- foncier non bâti	35,00 %

**Laurent Moinaux**

Nous ne voterons pas cette délibération car nous souhaitons une baisse significative de l'impôt.

**Pour 21 abstention 5**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **9-Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

L'article 141 de la loi de finances pour 2017 a reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des communes et EPCI. Elle est répartie en deux enveloppes.

Le département du Calvados n'est concerné que par la seconde part de la première enveloppe dédiée aux investissements des communes et de leurs groupements pour un montant de 4 401 598.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Confirmer l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des projets concernés au budget 2017,

Solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL pour les projets suivants :

- Rénovation thermique de deux bâtiments :
  - La maison « Charpentier » destinée à des logements d'urgence et à accueillir l'antenne locale du secours catholique pour un montant de 52 453 euros HT.

Financement prévu :

    - Emprunt 36 717 euros
    - DSIL 15 736 euros (30 %)
  - Le bâtiment du presbytère en vue d'aménager les combles afin d'héberger des saisonniers pour un montant de 80 000 euros HT.

Financement prévu :

    - Emprunt 56 000 euros

- DSIL 24 000 euros (30 %)
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics :
  - Remplacement d'un ensemble de jeux pour enfants au square Paul Marion pour un montant de 12 000 euros HT.  
Financement prévu :
    - Autofinancement 9 600 euros
    - DSIL 2 400 euros (20 %)
  - Remplacement du terrain multisports existant par la création d'un skate-park en béton et l'installation d'un terrain multisports à l'usage des moins de 12 ans pour un montant de 428 622,60 euros HT.  
Financement prévu :
    - Autofinancement 288 622,60 euros
    - DETR (priorité 1) 70 000 euros (20%)
    - DSIL (priorité 2) 70 000 euros (20 %)
- Développement des énergies renouvelables :
  - Installation dans les jardins publics de l'office de tourisme d'un « arbre à vent » constitué d'un ensemble de petites éoliennes, afin de permettre aux personnes de recharger leurs téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables, pour un montant de 50 000 euros HT.  
Financement prévu :
    - Emprunt 35 000 euros
    - DSIL 15 000 euros (30 %)
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile :
  - Installation de bornes wi-fi publiques au niveau des parkings de la mairie, dans les jardins publics près du Casino et du Grand Hôtel pour un montant de 34 830 euros HT.  
Financement prévu :
    - Autofinancement 27 864 euros
    - DSIL 6 966 euros (20 %)

### **Monsieur le Maire**

Je remercie tous les services qui ont contribué à l'obtention de subventions dont le montant est passé de 30 000 à 300 000 euros.

### **Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 10- Remboursement de frais inhérents au déplacement à Oussouye

Vu la Commission Administration Générale et des Finances en date du 17 mars 2017,

Dans le cadre du jumelage, une délégation de la ville composée du Maire, Tristan DUVAL, de Monsieur Sébastien DELANOE, Adjoint chargé de la jeunesse et de Madame Monique BOURDAIS, Conseillère municipale, se sont rendus à Oussouye du 26 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de faire un bilan sur les actions et les projets à mener.

Les dépenses inhérentes à ce déplacement s'élèvent à 935 938 francs CFA, soit environ 1 422,61 euros (dont le montant définitif sera calculé par la trésorerie au moment du remboursement) et à 70,50 euros, soit un montant total de 1 493,11 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le remboursement de ces frais avancés par Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la mesure où ce déplacement est en lien direct avec l'activité de la collectivité et les opérations de jumelage.

### Monsieur le Maire

Nous sommes allés avec Monique Bourdais et Sébastien Delanoë à Oussouye il y a quelques semaines. Le montant des dépenses relatives à ce déplacement s'élève à 935 938 francs CFA soit 1422.61 euros environ.

Monique Bourdais, Sébastien Delanoë et moi-même ne prennent pas part au vote.

### Pour 23

## 11-Octroi d'une subvention au CCAS

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

Le CCAS sollicite le versement d'une subvention afin de mener à bien ses actions et ainsi concourir à la réalisation d'opérations d'intérêt général. Pour 2017, le fonds de roulement cumulé permet de solliciter une subvention d'un montant inférieur aux années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'octroi de la subvention mentionnée ci-dessous :

### SUBVENTION 2017

	2015	2016	2017
C.C.A.S.	264 800 €	265 000 €	190 000 €

**Monsieur le Maire**

Cette baisse ne va pas se traduire par une baisse des prestations ni des services mais une baisse technique financière et budgétaire pour être au plus près de la réalité des dépenses du CCAS .

**Pour 26**

## **12- Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public**

**Monsieur le Maire**

A la demande de la commission des finances cette délibération est retirée et sera reportée ultérieurement.

J'ai souhaité un débat en présence du conseil municipal afin de rendre compte de l'avancement du dossier du bâtiment orange en présence de l'architecte, du dossier du poney club ainsi que celui du Skate Park. Nous nous réunirons donc lundi 3 avril prochain à 19 heures.

**Pascal Faton**

La presse n'assistera pas à la réunion ?

**Monsieur le Maire**

C'est une réunion d'étape destinée aux élus avant d'acter un certain nombre de choses.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **13- Annulation de la délibération relative au déclassement d'un terrain communal au profit de l'hippodrome de Cabourg**

Vu la commission Cadre de vie et aménagement de la ville en date du 15 mars 2017,

Vu la délibération du 6 juin 2016 prononçant le déclassement d'un terrain communal et sollicitant l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien pour procéder à son intégration au bail emphytéotique existant au profit de l'hippodrome.

Des études techniques complémentaires sur un nouvel aménagement de l'aire de départ de l'hippodrome, afin d'assurer la continuité des paris mutuels urbains, ont mis en valeur une solution qui ne nécessite pas l'intégration de la parcelle déclassée par la ville.

Ainsi, une nouvelle aire de départ sera aménagée sur le circuit actuel avec des aménagements complémentaires compris sur l'emprise actuelle de l'hippodrome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'annulation de la délibération du 6 juin 2016.

**Monsieur le Maire**

Après une étude d'experts, ceux-ci se sont rendus compte qu'ils pouvaient faire des travaux à moindre coût en inversant la ligne de départ et en partant côté Hôtel Mercure. Ils n'ont donc plus besoin que la commune leur cède une partie de cette zone. Nous annulons cette délibération qui avait été votée la dernière fois.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **14-Demande d'avis des domaines pour la valeur locative des parcelles AY 4,5 et 6**

Vu l'avis de la commission cadre de vie et aménagement de la ville en date du 17 mars 2017,

Afin de permettre la pérennité d'un centre équestre sur la ville de Cabourg, il est proposé à la SCI du Parc Poney Club de disposer d'un terrain d'une superficie totale de 55.792 m<sup>2</sup> (parcelles AY 4, AY 5 et AY 6) propriété de la commune.

La location de cette unité foncière nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur la valeur locative du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'avis de France Domaines sur la valeur locative de ce bien et accepte le principe de la location via un bail à construction.

**Pascal Faton**

Pourquoi ne pas repousser également cette délibération puisqu'il va y avoir la réunion du 3 avril ?

**Monsieur le Maire**

C'est une demande d'avis des Domaines c'est juste pour gagner du temps. Cela alimentera le débat pour mieux avancer puisque l'on aura la valeur.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **15-Autorisation de cession sans déclassement préalable du bien sis 82.84 avenue Pasteur**

Vu l'avis de la commission Cadre de vie et aménagement de la ville en date du 15 mars 2017,

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du 6 juin 2016 sollicitant l'avis des domaines pour la vente du bien sis 82.84 avenue Pasteur à Cabourg

La ville est propriétaire d'un bien situé aux 82.84 avenue Pasteur à Cabourg.

Ce bien va faire l'objet d'une cession dans le cadre de la vente de gré à gré dont la commission s'est réunie le 28 novembre 2016.

Il convient de préciser que ce bien n'était pas affecté à l'usage d'un service public. Le déclassement préalable à la vente, prévu à l'article L.2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques, n'est donc pas nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de l'acquéreur retenu.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **16- Autorisation de déposer une déclaration préalable et un permis de construire pour la construction du padel tennis**

Vu la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de création d'un terrain de Padel tennis

Dans le cadre de la construction du terrain de Padel tennis dans l'enceinte du Garden tennis, il est nécessaire de déposer d'une part une déclaration préalable pour l'aménagement au sol du terrain et les parois vitrées et d'autre part un permis de construire pour la couverture du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents nécessaires à l'obtention de ces autorisations d'urbanisme et de travaux.

**Laurent Moinaux**

Est-il possible d'obtenir des plans afin d'avoir une vision du projet ?

**Monsieur le Maire**

On vous communiquera les plans ; si vous allez sur le terrain il s'agit de la partie la plus au Nord devant la tribune.

### **Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **17- Subventions Soliha**

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 10 mars 2017,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 17 mars 2017,

Vu la démission de Madame Burgess, et par conséquent l'interruption du service d'enseignement de la langue anglaise auprès des enfants des écoles primaires et maternelles de la ville,

Vu la délibération de la ville de Deauville du 1<sup>er</sup> février 2017,

Considérant la proposition formulée par la ville de Deauville, suite à la sollicitation de la ville de Cabourg afin de recruter temporairement un nouvel assistant de langue anglaise.

Madame BURGESS, a été recrutée en novembre 2016 pour assurer une mission d'enseignement, mais elle a donné sa démission le 18 janvier 2017. Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un nouvel assistant bénéficiant d'une accréditation par les services de la Direction académique, la ville de Deauville dotée d'un dispositif identique,

propose à la ville de Cabourg de bénéficier de l'intervention d'un assistant une journée par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette intervention ponctuelle permettra de maintenir le service auprès des enfants, le temps pour la ville de Cabourg, de recruter un nouvel assistant. Le coût d'intervention sera de 97,84 euros par jour (frais de déplacement inclus) et fera l'objet d'un règlement sur facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'intervention d'un assistant Deauvillais à compter du 24 avril 2017 jusqu'au 30 juin 2017 à raison d'une journée par semaine au tarif susmentionné et autorise monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette intervention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### Pour 26

#### **18- Intervention d'un assistant en langue étrangère en partenariat avec la ville de Deauville**

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 10 mars 2017,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 17 mars 2017,

Vu la démission de Madame Burgess, et par conséquent l'interruption du service d'enseignement de la langue anglaise auprès des enfants des écoles primaires et maternelles de la ville,

Vu la délibération de la ville de Deauville du 1<sup>er</sup> février 2017,

Considérant la proposition formulée par la ville de Deauville, suite à la sollicitation de la ville de Cabourg afin de recruter temporairement un nouvel assistant de langue anglaise.

Madame BURGESS, a été recrutée en novembre 2016 pour assurer une mission d'enseignement, mais elle a donné sa démission le 18 janvier 2017. Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un nouvel assistant bénéficiant d'une accréditation par les services de la Direction académique, la ville de Deauville dotée d'un dispositif identique, propose à la ville de Cabourg de bénéficier de l'intervention d'un assistant une journée par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette intervention ponctuelle permettra de maintenir le service auprès des enfants, le temps pour la ville de Cabourg, de recruter un nouvel assistant. Le coût d'intervention sera de 97,84 euros par jour (frais de déplacement inclus) et fera l'objet d'un règlement sur facture.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'intervention d'un assistant Deauvillais à compter du 24 avril 2017 jusqu'au 30 juin 2017 à raison d'une journée par semaine au tarif susmentionné, d'autoriser monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette intervention.

### Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **19- Suppression du tarif planète jeunes 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Jeunesse en date du 10 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 17 mars 2017,

Vu l'étude faite sur la fréquentation de Planète Jeunes et considérant le bilan des fréquentations qui sont en baisse depuis 2 ans,

Le Service jeunesse accueille les enfants sur le temps périscolaire de 3 à 25 ans. A la suite du bilan réalisé sur les 2 dernières années, la fréquentation des pré-ados et ados sur Planète jeunes a été régulièrement en baisse.

Afin d'inciter les jeunes à revenir sur la structure, il a été décidé de revoir les conditions d'accueil et d'ouvrir le mercredi après-midi sur un mode accueil libre et gratuit. Il sera demandé aux familles une participation financière aux activités et au transport en fonction des idées retenues par les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, supprime la tarification des mercredis loisirs sur le temps périscolaire de Planète jeunes.

**Sébastien Delanoë**

Le tarif d'accueil est supprimé mais des activités dites de « consommation » seront programmées. Les jeunes qui souhaitent y participer payeront directement les frais relatifs à cette activité.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **20- Octroi d'aide au financement des projets pour les collégiens**

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

La ville de Cabourg dans le cadre de sa politique jeunesse a toujours soutenu la réalisation des projets au sein des collèges.

Ces projets s'inscrivent dans les axes du projet éducatif de territoire et permettent de développer des actions d'ouverture sur le territoire, et sur l'international.

Sur les années précédentes, l'aide financière était versée au collège de Cabourg au foyer socio-éducatif, et les services du collège répartissaient l'aide pour les Cabourgeois, sur les projets proposés et votés en conseil d'administration.

Depuis la fusion du collège de Cabourg avec le collège Paul Eluard de Dives sur mer, le versement d'une subvention uniquement pour les Cabourgeois peut être réalisé mais sous réserve que les services du collège aient, pour chaque action, fourni en mairie de Cabourg la liste des cabourgeois participants.

Le collège saint louis accueille des enfants de Cabourg et propose également, à ses élèves des projets de sorties ou d'activités extérieures.

Dans le but de permettre à tous les élèves cabourgeois accueillis dans les collèges de secteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de verser pour l'année scolaire en cours 200 euros par élèves scolarisés et par projet au collège Paul Eluard de Dives sur Mer, sous réserve que la liste des cabourgeais participant à l'action soit fournie en amont en mairie.
- de verser 150 euros par élèves cabourgeais, par projet pour le collège privé sur la base de la liste des élèves cabourgeais qui devra être fournie en mairie pour les versements.

A titre exceptionnel pour l'année scolaire 2016-2017 concernant le séjour montagne organisé par le collège Paul Eluard, les montants ayant été réglés par les familles, il sera procédé au remboursement directement auprès de familles cabourgeaises pour la somme de 200 euros. Cette aide sera versée par le CCAS, établissement habilité à payer un secours individuel, sur présentation des justificatifs auprès des services du pôle vie sociale.

**Pauline Marsault**

Le collège de Dives-sur-mer communique plus en amont sur les projets et les voyages que le collège privé de Cabourg.

**Sébastien Delanoë**

Les deux établissements scolaires sont sollicités pour nous fournir au plus tard en septembre la liste des projets de l'année à venir afin de nous permettre de nous positionner en amont. Ce n'est pas précisé dans la délibération car ce n'est pas l'objet mais c'est à nous de leur rappeler et effectivement pour le collège privé nous avons été sollicités fin janvier officiellement.

Monsieur Emmanuel Porcq ne prend pas part au vote

**Pour 25**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **21-Tableau des effectifs – accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité.**

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 17 mars 2017,

Aux termes de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités et établissements publics, ont la possibilité de recruter du personnel, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 susvisée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 susvisée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les effectifs dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

- 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine, d'agent de manutention et d'agent polyvalent,
- 2 emplois à temps complet (35 heures) dans le grade d'éducateur des APS relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur sportif à la piscine municipale,
- 2 emplois à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'aide-caissière à la piscine municipale.
- 5 emplois à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil municipal a par ailleurs décidé de fixer les effectifs dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité de la manière suivante :

- 10 emplois à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de manutention et d'agent polyvalent,
  - 2 emplois à temps non complet (30 heures) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de manutention et d'agent polyvalent,
- L'autorité territoriale est chargée de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Pascal Faton**

C'est la reconduction des effectifs de l'année dernière ?

**Monsieur le Maire**

Juste 2 personnes en plus.

J'en profite pour rappeler que Cabourg est une station où pendant les week-ends et les vacances la population est de plus en plus dense. Les services techniques sont très sollicités pour l'entretien de la voirie. Nous souhaitons donc que l'organisation du temps de travail soit revue avec le travail le dimanche mais avec une approche de bon sens et de pragmatisme. Un débat et une réflexion sont engagés avec les agents sur une refonte complète du temps de travail pendant les week-ends et les dimanches notamment avec une logique de renfort en fonction des évènements.

**Laurent Moinaux**

La compétence de la surveillance de la plage est désormais passée à l'intercommunalité. Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

**Monsieur le Maire**

Nous souhaitons maintenir le service avec une surveillance de la plage dans son intégralité. L'initiative de Merville-Franceville d'avoir une réflexion de l'estuaire de l'Orne à l'estuaire de la Dives n'intègre pas Houlgate puisqu'il y a une rupture géographique ; d'autant plus que l'année dernière, Houlgate bénéficiait des renforts des CRS que nous n'aurons plus cette année car les services de l'Etat ne le souhaitent plus.

Face à cela, nous nous sommes entendus avec Varaville et Merville-Franceville pour mutualiser ce service au niveau de l'intercommunalité avec évidemment un objectif, maintenir le coût. Cette mutualisation permettra d'avoir une plus grande flexibilité du personnel de sécurité. Il y a un transfert total qui est en train de s'opérer avec la communauté de communes.

**Jean-Pierre Toilliez**

Une précision, la sécurité reste la prérogative du Maire de chaque commune.

**Monsieur le Maire**

Le pouvoir de police reste au Maire évidemment.

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **22- Tableau des effectifs**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,  
Considérant la réforme de la catégorie C intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- Supprimer deux emplois à temps complet de collaborateur de cabinet, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi permanent à temps complet de rédacteur, deux emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, trois emplois permanents à temps complet de brigadier-chef principal, deux emplois de chef de police (grade supprimé), deux emplois permanents d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi permanent d'adjoint technique, un emploi permanent à temps non complet (19h30) d'adjoint technique, un emploi permanent à temps non complet (22h00) d'adjoint technique, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi permanent à temps complet

d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi permanent d'agent de maîtrise, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017

- Supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Supprimer un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal et de créer un emploi permanent à temps complet de gardien police municipale avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Supprimer un emploi permanent à temps complet de conseiller des APS et de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Supprimer un emploi permanent à temps non complet (24h30) d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le tableau des effectifs est arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2017 comme suit :

Cadres d'emplois – grades – emplois fonctionnels	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Observations
Emploi fonctionnel			
DGS	35h	1	
DGSA 20 000 à 40 000 habitants	35h	2	
Cadre d'emplois des attachés			
Attaché principal	35h	2	2 postes en détachement sur emploi fonctionnel
Attaché	35h 17h30	6 1	Dont 1 CDD (17.5h)
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Rédacteur	35h	6	Dont 1 CDI
Assistant langue étrangère	35h	1	CDD
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	
Adjoint administratif	35h 28h 17h30	10 1 1	
Cadre d'emplois des ingénieurs			
Ingénieur	35h	2	
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien	35h	4	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	35h	6	
Agent de maîtrise	35h	4	
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	18	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	18	
Adjoint technique	35h 29h30 25h 24h	23 1 1 1	

	22h	1	
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>			
Adjoint d'animation	35 11h15	4 1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	
<b>Cadre d'emplois des Educateurs des APS</b>			
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	4	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	
Educateur des APS	35h	1	
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h 31h30	1 1	
<b>Cadre d'emplois de Chef de service de PM</b>			
Che de service PM	35h	1	
<b>Cadre d'emplois des Agents de PM</b>			
Brigadier-chef principal	35h	3	
Gardien de police municipale	35h	1	

<b>Contrats de droit privé</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Observations</b>
Emplois d'avenir	35h	1	
CUI-CAE	35h	1	
CUI-CAE	20h	3	

## Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### 23- Octroi de subventions 2017 aux associations

#### Emmanuel Porcq

Actuellement la ludothèque est gérée par l'association Casa Jeux. Elle ne coûte rien cette année en termes de subvention à part quelques jeux par an. Nous avons pu faire une économie de 30 000 euros sur 2 ans ce qui nous permet aujourd'hui de réajuster d'autres subventions sur les autres associations.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 mars 2017

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission « vie associative », a notamment échangé à ce sujet afin d'étudier avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées, le 7 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir voter le principe de l'octroi des subventions et de prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

	Subvention		Subvention 2017	Votes et observations
	2015	2016		
<b>ASSOCIATIONS</b>				
A.B.A.	800 €	0 €	0,00 €	26
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés)	800 €	500 €	500,00 €	26
A.S.C. Générale	5 650 €	5 650 €	4 400,00 €	25 Joëlle CARBON LENOIR ne prend pas part au vote
A.S.C Cyclo Club	9 900 €	4 000 €	4 000,00 €	26
SU Dives/Cabourg Football	30 000 €	30 000 €	35 000 €	25 Laurent MOINAUX ne prend pas part au vote
A.S.C Judo	12 000 €	12 500 €	12 500,00 €	26
A.S.C Pétanque		0 €	500,00 €	26
A.S.C Tennis de Table	20 000 €	20 000 €	20 000,00 €	25 Pauline MARSAULT ne prend pas part au vote
A.S.C Tennis de Table (rythme scolaire)	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €	26
Actif	4 000 €	4 000 €	4 000,00 €	26
Amicale des Donneurs de Sang	100 €	150 €	150,00 €	25 Nadine LEGUEDOIS ne prend pas part au vote
Amicale des Pêcheurs à la ligne	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €	26
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100 €	1 100 €	1 400,00 €	26
Anciens Combattants	1 600 €	1 600 €	1 600,00 €	26
Bibliothèque pour tous	4 500 €	4 500 €	4 500,00 €	26
Bouchons du cœur	150 €	150 €	150,00 €	26
Cabourg s'amuse	2 600 €	2 600 €	2 000,00 €	25 François BURLLOT ne prend pas part au vote
Cabourg 1900		0 €	0 €	26
C.A.P.A.C.	1 800 €	1 800 €	1 800,00 €	26
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	9 200 €	9 200 €	9 200,00 €	26
Cabourg Basket	50 000 €	50 000 €	50 000,00 €	26
Club Loisirs Seniors	1 300 €	1 300 €	1 900,00 €	26
Cadiho Plongée	600 €	600 €	600,00 €	26

Cercle littéraire proustien	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	1 500,00 €	26
Cheval Normandie	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	0,00 €	26
C.I.F.A.C. (Centre Interprofessionnel de Formation de l'Artisanat du Calvados)	<b>452 €</b>	<b>0 €</b>	0,00 €	26
Collectif des victimes de l'amiante	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	300,00 €	26
Collège Paul Eluard			1 856 €	26
Club d'Aéromodélisme			0 €	26
Comité de Jumelage	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>	9 500,00 €	25 Monique BOURDAIS ne prend pas part au vote
Culture et Patrimoine (Promenade Musicale en Pays d'Auge)	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	1 500,00 €	26
Dame blanche	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	1 000,00 €	26
Ecole du chat	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	2 000,00 €	26
Ecole de Danse	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	6 000,00 €	26
Ecole Jean Guillou	<b>31 349,00 €</b>	<b>29 892,00 €</b>	29 800,00 €	26
Ecole St Louis (séances de voile)		<b>1 080 €</b>	1 125,00 €	25 Emmanuel PORCQ ne prend pas part au vote
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	600,00 €	26
Fédé. Nationale des Déportés	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	150,00 €	26
Association France Alzheimer	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	0 €	26
F.S.L. (Fond Social au Logement)	<b>645 €</b>	<b>640 €</b>	0, 00 €	26
Garden Tennis	<b>37 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	42 500,00 €	26
Garden Tennis (rythmes scolaires)	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	0,00 €	26
Amicale des Joueurs du Golf Public	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	1 500,00 €	26
Lycée Maurois de Deauville (association sportive)	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	400,00 €	26
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale)	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	2 500,00 €	26
Maison familiale rurale de Maltot		<b>100 €</b>	100,00 €	26
Maison familiale de Blangy le Château	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	100,00 €	26
BTP - CFA Calvados	<b>120 €</b>	<b>180 €</b>	120,00 €	26
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		<b>497,90 €</b>	574,50 €	26
Médailleurs Militaires	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	150,00 €	26
Mission Locale	<b>10 800 €</b>	<b>10 800 €</b>	10 800,00 €	26

Mouvement européen	1 000 €	700 €	700,00 €	26
Pays d'Auge	500 €	500 €	500,00 €	26
Plaisirs des Arts	3 000 €	2 500 €	2 500,00 €	26
Prévention Routière		0 €	0 €	26
Retro Mobile Show		2 200 €	3 500,00 €	26
Roule au Vent		0 €	0 €	26
Secours catholique	700 €	700 €	700,00 €	25 Annie RICHARDOT ne prend pas part au vote
Karaté Club Cabourg	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €	26
SRDH - Sté des Régates Dives/Houlgate			0 €	26
Souvenir Français	1 500 €	1 500 €	1 500,00 €	25 Emmanuel PORCQ ne prend pas part au vote
Surf Rescue	1 500 €	1 500 €	2 000,00 €	26
Théâtre de la Côte Fleurie	1 500 €	1 700 €	1 700,00 €	26
Tous en gym	1 600 €	1 600 €	1 600,00 €	26
Twirling Sportif	2 600 €	2 600 €	2 600,00 €	26
Vaincre la mucoviscidose	300 €	300 €	300,00 €	26
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>316 716,00 €</b>	<b>294 440,29 €</b>	<b>342 575, 43 €</b>	<b>288 875,43 €</b>

#### 24- Octroi de subventions 2017 aux associations participant à la réalisation d'une manifestation

##### Monsieur le Maire

Je remercie et félicite les associations car le milieu associatif est le premier acteur de la politique événementielle de la ville. Il fait partie de notre richesse.

Comme nous nous étions engagés, je souhaiterais que chaque manifestation fasse l'objet d'un vote séparé afin que chacun puisse s'exprimer.

Par ailleurs le Casino de Cabourg se doit d'investir une somme annuelle de 172 000 euros au titre de la délégation du service public. Nous vous communiquerons l'ensemble du détail de ses engagements, une partie sera engagée pour le jumping.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 mars 2017,

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

### **ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG**

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 31<sup>ème</sup> festival du film romantique du 14 au 18 juin 2017. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous incontournable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

### **LES AMIS DE CABOURG**

L'association « les amis de Cabourg », outre des animations culturelles tout au long de l'année, organise le salon du livre qui se déroulera en juillet et le prix Cabourg du roman. Cette manifestation permet aux visiteurs d'avoir des échanges fructueux avec les auteurs au travers des cafés littéraires, des conférences mais aussi par un contact direct.

### **LEVER DE RIDEAU**

L'association « lever de rideau » organise cette année le 21<sup>ème</sup> festival de Théâtre et des Grandes Ecoles du 13 au 15 avril 2017. L'association « lever de rideau » est particulièrement soucieuse de proposer une programmation ambitieuse en sélectionnant des pièces non seulement d'auteurs classiques et reconnus mais également de jeunes auteurs tout aussi talentueux.

### **CABOURG MON AMOUR**

L'association « Cabourg mon amour » organise depuis 2012 un festival de musique à Cabourg dont le but est de promouvoir de jeunes talents et de proposer à la région un évènement musical incontournable au rayonnement national.

### **LE JUMPING DE CABOURG**

La société hippique organise la 88<sup>ème</sup> édition du Jumping du 24 au 28 mai 2017. Cet évènement est dédié à la lutte contre la sclérose en plaques (SEP) depuis 13 ans.

En quelques mots, le jumping de Cabourg c'est 45 épreuves en 5 jours, 600 chevaux logés sur place et 800 cavaliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir voter le principe de l'octroi des subventions et de prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2017 :

## SUBVENTIONS 2017

SUBVENTIONS LIEES A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION				Votes et observations
	2015	2016	2017	
Association du Festival du Film de Cabourg	192 500 €	212 500 €	202 500 €	Abstentions : 5 Pour : 21
Les Amis de Cabourg	6 500 €	6 500 €	8 000 €	Pour : 26
Lever de Rideau	12 500 €	17 500 €	12 500 €	Pour : 25 Béatrice De Selve ne prend pas part au vote
Cabourg Mon Amour	2 500 €	15 000 €	15 000 €	Pour : 26
Société hippique (Jumping)	31 000 €	31 000 €	31 000 €	Pour : 26
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>282 500,00 €</b>	<b>269 000 €</b>	

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **25- Autorisation de signer des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec des associations pour des subventions supérieures à 23 000 euros**

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 17 mars 2017,

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations suivantes :

- AS Football
- Cabourg Basket
- Association du Garden Tennis
- Coopérative scolaire Ecole Primaire de Cabourg

**Pour 26**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **26- Autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Société Hippique**

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 17 mars 2017,

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer une convention triennale avec la Société Hippique de Cabourg.

### **Pour 26**

Monsieur Le Maire propose de passer aux questions diverses avant de donner quelques informations

**Laurent Moinaux**

J'ai deux questions à poser :

Le PLU intercommunautaire a-t-il été accepté par Cabourg ?

Pour quelle raison une remontée importante de sable a été faite cette semaine ?

**Monsieur le Maire**

Non il a été rejeté par l'ensemble des maires de la nouvelle intercommunalité de communes.

Il n'y a pas de changement de politique de la ville sur l'écosystème et la protection de la plage. Il y a eu de très grandes marées dernièrement qui ont extrêmement endommagé le front de la digue et nous avons juste re-stabilisé la plage.

**Emmanuel Porcq**

Nous avons engagé une étude avec le GRESARC qui va réétudier le sujet sur un très grand tronçon de plage. Nous avons un retrait de sable très important puisque l'on est à la base du perré et nous allons devoir reconstituer une partie sinon nous ne pourrions pas honorer nos délégations de service public.

**Pascal Faton**

Au sujet des travaux des quartiers de l'Est nous avons constaté un rétrécissement de plusieurs voies. Cela pourrait entraîner un problème de cohabitation entre les cyclistes et les voitures et à l'évidence la disparition de nombreuses places de stationnement.

**Monsieur le Maire**

Nous avons anticipé cette situation. Il y aura une partie d'evergreens afin de permettre le stationnement. Il y aura également une réflexion sur le plan de déplacement urbain. Nous

avançons rapidement sur le parking végétalisé aérien avenue Piat qui sera une des réponses mais pas la seule.

**Laurent Moinaux**

Y-a-t-il un projet d'agrandissement de l'office du tourisme ?

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas de projet d'agrandissement de l'office de tourisme.

Je vous souhaite une très bonne soirée et remercie tous les services pour ce conseil municipal.